

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DE BELLEFONDS

SEANCE DU 12 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le douze juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont rassemblés en séance ordinaire à la Mairie de BELLEFONDS sous la Présidence de Monsieur Bernard HENEAU, Maire.

Présents : HENEAU Bernard, RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, MOREAU Frédéric, DUVAULT Sylvie, GODINEAU Gabriel, BROSSIER Emilie, DEMIOT Raymond, BARRAUD DUCHERON Pascal, BLANCHARD Nicole, RANGIER Vivien

Excusé :

Secrétaire de séance : RANGIER Vivien

Nombre de membres en exercice : 11 - Nombre de membres présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2020

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2020 est accepté à l'unanimité

Délibération n° 2020-18 : Délégation du conseil municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal ;

- (1)**D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2)**De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (3)**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (4)**De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (5)**De passer les contrats d'assurance ;
- (6)**De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7)**D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8)**De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (9)**De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- (10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- (11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- (12) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (14) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention ;
- (15) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Article 2 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2020-19 : Création et composition des commissions communales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres des commissions.

Il vous est proposé de créer 3 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Bâtiments et logements communaux, cimetière, salle des fêtes
- Routes, chemins, fossés, circuits de randonnées
- Communication, bulletin municipal, fêtes, associations et culturelle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer les 3 commissions telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de confier la vice-présidence des différentes commissions à :

Madame RIVAULT : Bâtiments et logements communaux, cimetière, salle des fêtes

Madame D'HARDIVILLIERS : Routes, chemins, fossés, circuits de randonnées et Communication, bulletin municipal, fêtes, associations et culturelle

Monsieur le Maire conservant la présidence.

Article 3 : de désigner pour chacune des commissions les membres suivants :

- Bâtiments et logements communaux, cimetière, salle des fêtes

Madame RIVAULT, Messieurs HENEAU, BARRAUD, GODINEAU

- Routes, chemins, fossés, circuits de randonnées

Mesdames D'HARDIVILLIERS, DUVAULT, Messieurs HENEAU, GODINEAU, DEMIOT, RANGIER, MOREAU

- Communication, bulletin municipal, fêtes, associations, culturelle

Mesdames D'HARDIVILLIERS, DUVAULT, BLANCHARD, Messieurs MOREAU, RANGIER, DEMIOT

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2020-20 : Fixation du nombre de membres du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2020-21 : Election des membres du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération en date du 12 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 10 membres, soit 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Maire,

Les candidats du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale sont :

RIVAULT Nathalie, D'HARDIVILLIERS Marie-Claire, BLANCHARD Nicole, BROSSIER Emilie, DEMIOT Raymond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS de la commune de Bellefonds :

Mesdames RIVAULT, D'HARDIVILLIERS, BLANCHARD, BROSSIER, Monsieur DEMIOT.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2020-22 : Désignation des délégués à Energies Vienne

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-D2/B1-09 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE suite à des fusions de communes,

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat ENERGIES VIENNE,

Considérant les élections municipales,

Considérant la nécessité de redésigner le représentant titulaire et le représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) du Syndicat ENERGIES VIENNE,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energies du Syndicat ENERGIE VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : HENEAU Bernard

- représentant CTE suppléant : GODINEAU Gabriel

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIE VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle constituera également le collège électoral au sein duquel seront élus 85 délégués appelés à siéger au Comité Syndical. Le moment venu, le représentant titulaire sera invité à se porter candidat, s'il le souhaite, à un poste de délégué au Comité Syndical.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2020-23 : Désignation du correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Monsieur MOREAU Frédéric, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune de Bellefonds.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

Délibération n° 2020-24 : Désignation du référent RGPD

Lors de la réunion du 17 mai 2018, le Conseil Municipal avait désigné l'Agence des Territoires comme Délégué à la Protection des Données. Il convient maintenant de désigner un référent au sein de la collectivité.

Après discussion, à l'unanimité, Monsieur RANGIER Vivien est nommé référent.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		11	11	

Délibération n° 2020-25 : Désignation du délégué CNAS

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 6 des statuts de CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents. Ces délégués sont chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

Pour la commune est désigné : Madame RIVAULT Nathalie

Pour les agents est désigné : Madame COLLAS Béatrice

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		11	11	

Délibération n° 2020-26 : Désignation du délégué à l'Agence des Territoires

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat mixte Vienne Services, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Vienne Services, a élu à la majorité :

- délégué titulaire : HENEAU Bernard

- délégué suppléant : BARRAUD Pascal

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		11	11	

Délibération n° 2020-27 : Commission Communale des Impôts Directs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Titulaires	Suppléants
RIVAULT Nathalie (C.M.)	RANGIER Marie-José
D'HARDIVILLIERS Marie-Claire (C.M.)	BROSSIER Emilie (C.M.)
BLANCHARD Nicole (C.M.)	GUILBAUD Justine
DEMIOT Raymond (C.M.)	COURBOIN Jules
GIRARDEAU Luc	BARRAUD DUCHERON Pascal (C.M.)
HARTE Patrice	REDON Jean-Pierre
DEBLAISE Jean-Yves	DEBLAISE Fabrice
HEBRAS Pascal	NEVEU Monique
MORILLON Bernard	PEROU Geneviève
SETTI Georges	ECHEVARD Jean-Claude
TOULAT Véronique	HERAULT Jean-Paul

COUSIN Jean-Christophe (hors commune)

MAILLET Jacky (hors commune)

Les commissaires (titulaires et suppléants) proposés remplissent les conditions conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

VOTE	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	11	11		

INFORMATION :

↳ Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion informelle pour les nouveaux élus afin de leur présenter, en premier lieu, le fonctionnement d'un budget communal, puis le Plan Communal de Sauvegarde et le système d'alerte mis en place sur la commune.

Cette réunion est fixée au lundi 29 juin à 19 heures à la mairie.

↳ Monsieur le Maire présente les travaux prévus au budget investissement 2020. Il précise que ces réalisations ne sont possibles que grâce à l'aide du Département au titre de l'ACTIV 3 qui subventionne les investissements à hauteur de 70 % du montant H.T. dans la limite de 14 300 €.

↳ Le dépôt de déchets verts à La Vergnaie commence à poser de réels problèmes. Les gens profitent de l'accès facile pour déposer à tout va. De plus, il est de plus en plus utilisé par des hors commune et arrive à saturation.

Pour dégager un peu d'espace, on peut avoir recours au broyage soit par la location d'un broyeur (environ 220 € par jour), soit faire intervenir un professionnel (10 €/m³ de broyat obtenu). En dernier recours, il reste également la solution de déverser ces déchets verts dans des trous ou carrière.

Monsieur BARRAUD suggère de les brûler. Monsieur le Maire l'informe que, après avoir rencontré les pompiers à ce sujet, il s'avère que le brûlage est strictement interdit et n'ai plus réalisé.

↳ Monsieur le Maire informe les conseillers des félicitations présentées par le député CLEMENT, suite aux élections municipales.

TOUR DE TABLE :

* Monsieur DEMIOT s'insurge d'avoir reçu de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut des masques de protection fabriqués en Asie, sachant que l'épidémie de COVID 19 qui sévit actuellement dans le monde entier est parti cette région.

* Madame RIVAULT signale, que depuis quelques temps, au niveau des containers verres, papiers et vêtements, installés à La Vergnaie, on retrouve tout et n'importe quoi.

Monsieur le Maire confirme ce constat car plusieurs fois il a dû également intervenir pour nettoyer autour des containers.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Bernard HENEAU